

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX  
27510

EURE

Séance du **19 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux

et le 19 mars

à 10 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. MAINGUY

mes, MM., MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN

Absents : M. INIGO

A été nommé secrétaire : M. WECKSTEIN

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation
14/03/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Objet de la Délibération
<b>TAXES DIRECTES LOCALES - DL 8/2022</b>

**TAXES DIRECTES LOCALES - DL 8/2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales, soit un produit fiscal attendu du 176 902 €.


Précision des taux d'imposition des contributions directes par délibération du conseil municipal à l'unanimité :

Taxe foncière propriétés bâties : 44,31 % (dont 20,24 % taux départemental)  
Taxe foncière propriétés non bâties : 87,42 %

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022.

Produit attendu des taxes à taux voté :	245 676 €
Total autres taxes :	+ 10 993 €
Allocations comp et DCRTP :	+ 3 025 €
Contribution FNGIR :	- 36 710 €
Contribution coefficient correcteur :	- 46 082 €
Montant total prévisionnel 2022 :	176 902 €

Le Maire, Pascal MAINGUY

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 
ID : 027-212704779-20220319-DL8_2022-DE

